

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Essenza Note di Pulito

Code des commerces : A48-028

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: D7Y1-U00P-400F-9U2W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Essence parfumée pour lavage à l'eau et pour lavage au perchlore

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05, GHS07, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

- P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination

- P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

parfum, trideceth-12, ricinus communis oil, ethoxydiglycol, Benzyl salicylate, phenethyl alcohol, Hexyl cinnamal, hexyl salicylate, tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, Geraniol, Citronellol, Eugenol, Coumarin, Hydroxy citronellal, Alpha isomethyl ionone, Linalool, Limonene.

Contient (Reg.CE 648/2004) :

> 30% Parfums, 15% < 30% Tensioactifs non ioniques, < 5% Benzyl salicylate, Hexyl cinnamal, Geraniol, Citronellol, Eugenol, Coumarin, Hydroxy citronellal, Alpha isomethyl ionone, Linalool, Limonene.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

Teneur en COV prêt à l'emploi: 22,83 %

UFI: D7Y1-U00P-400F-9U2W

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE)

1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy; Isotridecanol, ethoxylated - FEMA 0	>= 25 < 35%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318	ND	24938-91-8	ND	ND
salicylate de benzyle	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.227,0 mg/kg	607-754-00-5	118-58-1	204-262-9	01-2119969 442-31
2-phényléthanol - FEMA 2858	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.790,0 mg/kg ATE dermal = 806,0 mg/kg	ND	60-12-8	200-456-2	01-2119963 921-31
acétate de 2-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	88-41-5	201-828-7	01-2119970 713-33
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,0 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg	ND	6259-76-3	228-408-6	01-2119638 275-36-000 2

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE dermal = 5.000,0 mg/kg				
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 3.600,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	18479-58-8	242-362-4	01-2119457 274-37
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg ATE inhal = 245,0mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
géraniol - FEMA 2507	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg ATE inhal = 0,5mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0
Citronellol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,0 mg/kg ATE dermal = 2.650,0 mg/kg ATE inhal = 1,3mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
Eugenol	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,0 mg/kg	ND	97-53-0	202-589-1	01-2119971 802-33-000 0
coumarine	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373 ATE oral = 293,0 mg/kg ATE dermal = 242,0 mg/kg	ND	91-64-5	202-086-7	01-2119943 756-26-000 0
7-hydroxycitronellal	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318;	ND	107-75-5	ND	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,0 mg/kg				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol - FEMA 2184	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 1.700,0 mg/kg ATE dermal = 8.000,0 mg/kg	ND	128-37-0	204-881-4	01-2119565 113-46
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	>= 0,1 < 1%	Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1	ND	68155-67-9	268-979-9	ND
1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	68155-66-8	268-978-3	01-2119489 989-04-000 0
éthoxyméthoxy cyclododecane - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	58567-11-6	261-332-1	ND
linalol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.790,0 mg/kg ATE dermal = 5.610,0 mg/kg ATE inhal = 307,0mg/l/4 h	603-235-00-2	78-70-6	201-134-4	01-2119474 016-42-000 0
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 4.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	68039-49-6	268-264-1	ND
nérol - FEMA 2770	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 4.500,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0	ND	106-25-2	203-378-7	01-2119983 244-33

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		mg/kg				
isoeugénol	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dans un ambient très aéré.

APPELER UN DOCTEUR.

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Si la respiration a été interrompue, sujet à la respiration artificielle.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. Approprié : LaTeX, nitrile, PVC
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: salicylate d'hexyle
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: acétate de benzyle
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: géranol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: linalol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 8,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,74 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,25 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 1,76 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Dermique = 0,1011 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique qui permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact avec ce produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	non déterminé	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,980 - 1,020 g /cm ³	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 22,83 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides mineral oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 1.687,6 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer

salicylate de benzyle: DL50 orale de rat = 2227 mg / kg de poids corporel

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Par voie cutanée, rongeurs-lapin : Ld50 = > 5 000 mg / kg

Ingestion, rat: LD = 3 000 mg/kg

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: DL50 Orale-rat-3.600 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

2,6-di-tert-butyl-p-crésol: DL50 par voie orale: 1 700 mg/kg (rat)

DL50 par voie orale : 800-1600 mg/kg (souris)

DL50 par voie cutanée: > 8000 mg / kg (cobaye)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h

(Test de Draize)

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H SEV

skn-man 16 mg/24H SEV

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl)ethan-1-one: Humaine

Résultat : Irritation de la peau

Méthode : L'OCDE 439

nérol: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

géraniol: Yeux-lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am

(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Draize l'essai, lapin et rongeur peau : 500 mg/12:0 suis modérée

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Yeux-lapin
Résultat : Une irritation oculaire modérée
(Test de Draize)

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one: Résultat : Aucune irritation oculaire
Méthode : QSAR

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Test de maximisation
N'a pas causé de sensibilisation sur l'âme de laboratoire
géraniol: Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

coumarine: Test : Sensitization par inhalation : Inhalation espèces : Rat = 293 mg/kg

Test : Sensitization par inhalation : Inhalation espèces : souris = 196 mg/kg

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one: Souris LLNA
Résultat : Provoque une sensibilisation.

Méthode : L'OCDE 429

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicité-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicité-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet

classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée:

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one: Nombre de vues: 1 fois / jour

Noel : 150 mg/kg

Méthode: OECD Test Guideline 407

Répète la dose (28 jours) Remarques : toxicité (oral)

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

salicylate de benzyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2227

2-phényléthanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1790

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 806

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol:

Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h am
(Test de Draize)

Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée
(Test de Draize)

DL50 orale (rat): 3 600 mg/kg

DL50 par voie cutanée (lapin) > 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3600

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

Citronellol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

Eugenol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

coumarine:

DL50 orale aiguë chez le rat : 293mg/kg

DL50 orale aiguë chez les souris : 196mg/kg

Date de l'irritant : non déterminé

Données par inhalation : non déterminé

Données de mutagénicité : non déterminé

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 293

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 242

7-hydroxycitronellal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1700

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 8000

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Toxicité orale aiguë

LD50 rat

Dose: > 5,000 mg / kg

Méthode : Test OCDE ligne directrice 401

Remarques: IFF

Toxicité cutanée aiguë

LD50 rat

Dose: > 5,000 mg / kg

Méthode: OECD Test Guideline 402

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

éthoxyméthoxy cyclododecane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

linalol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2790

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5610

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 307

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

nérol:

DL50 Orale - rat - 4.500 mg / kg

DL50 cutané - chez le lapin -> 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy; Isotridecanol, ethoxylated:

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50-96 h: 7,5 mg/l-Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Nocif pour les poissons.

CL50-96 h: 12 mg/l-poisson-zèbre (poisson zèbre)

Méthode: OECD Test Guideline 203

Nocif pour les poissons.

Toxicité aiguë pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques.

Tridécycle alcool éthoxylé : CL50-48 h: 4,7 mg/l pour Daphnia magna (daphnie)

Méthode: OECD Test Guideline 202

Toxique pour les invertébrés aquatiques.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Tridécycle alcool éthoxylé : Cer50-72 h: 17 mg/l-Scenedesmus subspicatus

Nuisibles aux algues.

C(E)L50 (mg/l) = 4,7 1

salicylate de benzyle:

Poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) CL50 sur 96 heures = 1.03 mg / L

CL50 sur 48 heures = 1,4 mg / l

C(E)L50 (mg/l) = 1,03 1

1

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les daphnies (CE50 mg/l), tel que prédit par c. Topkat 6.1 9,8 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 9,8 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol:

CL50 96 h = 4,81 mg/l EPA ECOSAR

Daphnia magna 48 hrs CL50 = 5,70 mg

Algues vertes 96 heure NOEC, LOEC LOEL ou NOEL, EC50 = 3,88 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 4,81 1

1

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

1

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : *Ipomismacchirus* (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note::

méthode : l'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : *Daphnia magna* (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode

d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 *Desmodesmus subspicatus*-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1

1

géraniol:

Test statique CL50 - *Danio rerio* (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)

Immobilisation CE50 - *Daphnia magna* (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)

Inhibition de la croissance CE50 - *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1

1

Citronellol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

Eugenol:

Toxicité pour les poissons CL50-*Danio rerio* (poisson zèbre)-13 mg/l-96 h (203 lignes directrices de l'OCDE) toxicité

pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques – *Daphnia* Ec50-1,13 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 1,13 1
1

coumarine:

Toxicité pour les poissons CL50-Poecilia reticulata (guppy)-56 mg/l-96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CL50-Daphnia magna (daphnie)-13,50 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 13,5 1
1

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-5,3 mg/l-48 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 Daphnia pulex-(Water flea)-1,44 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 1,44 1
1

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one:

Toxicité pour les poissons :

test semi-statique CL50

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Dose : 1,3 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode: OECD Test Guideline 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques. :

test semi-statique CE50

Espèce : Daphnia magna (daphnie)

Par portion : 1,38 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode: OECD Test Guideline 202

IFF

Toxicité pour les algues :

statique testEC50

Espèce : Desmodesmus subspicatus (algues vertes)

Dose : 2,6 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode: OECD Test Guideline 201

Toxicité pour les bactéries :

essai statique CSEO

Espèce :

Dose : > 100 mg / l

Temps d'exposition : 42 h

Méthode : L'OCDE 301 F

C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1

NOEC (mg/l) = 100 1

éthoxyméthoxy cyclododecane:

C(E)L50 (mg/l) = 1,6

linalol:

C(E)L50 (mg/l) = 27,799999

nérol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,16

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy; Isotridecanol, ethoxylated:
La substance répond aux critères de la biodégradabilité aérobie ultime et biodégradabilité

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:
72 % en vingt-huit jours lors d'un test OECD 301 b

géraniol:
Demande chimique en oxygène aérobie :
Temps d'exposition 3 jours
Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.
(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
coumarine:
Bioaccumulation Leuciscus idus melanotus-3 d-46 ; CG/l
Facteur de bioconcentration (FBC) :< 10

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:
géraniol:
log Pow: 3.47

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit

être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 0000

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (Salicilato di benzile, acetato di 2-terz-butilcicloesile, α -Hexylcinnamaldehyde, acetato di benzile,

1',2',3',4',5',6',7',8'-ottaidro-2',3',8',8'-tetrametil-2'-acetonaftone, Coumarin, 2,6-di-terz-butyl-p-cresolo,

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one,

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, 3-(4-isopropylphenyl)propanal)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (salicylate de benzyle, acétate de 2-tert-butylcyclohexyle, Hexyl cinnam-aldehyd, acétate de benzyle,

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, coumarine, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol,

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one,

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, 3-(4-isopropylphenyl)propanal, p-crésol)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl salicylate,

2-tert-Butylcyclohexyl acetate, α -Hexylcinnamaldehyde, benzyl acetate,

1-(2,3,8,8-Tetramethyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydronaphthalen-2-yl)ethanone, Coumarin, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol,

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one,

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 10-Undecenal, 3-(4-isopropylphenyl)propanal, p-cresol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger :

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H302 - Nocif en cas d'ingestion. Procédure de classement: Méthode de calcul

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce
Règlement (CE) 1272/2008
Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
